

## TRANSCRIPTION D'UN ACTE ETRANGER

- ❖ La demande de la transcription d'un acte étranger est **obligatoire** pour toute personne devant apporter une modification au Registre National (exemple : correction de date de naissance, nom et/ou prénom, déclaration de mariage/décès, ...) ;
- ❖ La procédure de la transcription d'un acte d'état civil étranger prend 2 mois à partir du jour du dépôt de votre demande ;
- ❖ La redevance relative à une demande de transcription d'un acte d'état civil étranger est

	<b>2026</b>
Transcription d'un acte d'état civil étranger	49,20€

- ❖ L'acte étranger doit être traduit par un traducteur juré en français ou en néerlandais. L'acte étranger doit être muni d'une légalisation ou d'une apostille, vous trouverez plus amples informations sur le site suivant :  
[https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/Legalisation\\_de\\_documents/Criteres\\_de\\_recherche](https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/Legalisation_de_documents/Criteres_de_recherche)